



**PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
DES TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES
FRANÇAISES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n° 2022-155 du 3 octobre 2022
fixant les tarifs postaux au départ des Terres australes et antarctiques françaises au
1^{er} janvier 2023**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île La Passion-Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'avis favorable de la commission philatélique du 16 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les tarifs postaux au départ des Terres australes et antarctiques françaises applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont fixés en annexe.

Art. 2 : L'arrêté n° 2020-12 du 24 janvier 2020 fixant les tarifs postaux au départ des Terres australes et antarctiques françaises, modifié par l'arrêté n° 2021-71 du 17 août 2021 et par l'arrêté n° 2022-33 du 21 mars 2022, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 3 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet, les chefs de districts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur
des Terres australes et antarctiques françaises



Charles GIUSTI

ANNEXE

Les limites de poids et de dimensions des objets de correspondance sont indiquées au Titre 4. Il conviendra de s'y reporter notamment lorsque figure le signe * en regard d'une rubrique.

Des surtaxes aériennes sont prévues au Titre 3.

TITRE 1. RÉGIME PRÉFÉRENTIEL OU INTÉRIEUR

Régime applicable pour les envois vers la France métropolitaine, la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, Saint-Martin, Mayotte, Monaco, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française, Wallis et Futuna et Terres australes et antarctiques françaises.

1.1 Lettres

POIDS LETTRES	TARIF
Jusqu'à 20 g	1,16 €
Carte postale	1,16 €
De 20 g à 100 g	2,32 €
De plus de 100 g jusqu'à 250 g	4,20 €
De plus de 250 g jusqu'à 500g	6,30 €
De plus de 500 g jusqu'à 1000g	8,40 €
De plus de 1000g jusqu'à 2000g	10,50 €
De plus de 2000 g jusqu'à 3000 g	12,60 €

1.2 Petits paquets et colis

PAQUETS/COLIS	TARIF
jusqu'à 100 g	10,80 €
De plus 100 g jusqu'à 250 g	10,80 €
De plus de 250 g jusqu'à 500 g	10,80 €
De plus de 500 g jusqu'à 1000 g	16,30 €
De plus de 1000 g jusqu'à 2000 g	19,00 €
De plus de 2000 g jusqu'à 5000 g	28,00 €

1.3 Autres envois

TYPE D'ENVOI		TARIF	OBSERVATIONS
Envois non ou insuffisamment affranchis : taxe fixe de traitement + taxe variable		1,05 €	A la taxe fixe de traitement, s'ajoute une taxe égale au montant simple de l'affranchissement manquant
Retrait et modification d'adresse : taxe <u>fixe</u>		5,00 €	La demande est transmise par la voie la plus rapide (aérienne ou de surface). En cas d'expédition par la voie aérienne, il n'est pas perçu de surtaxe sur l'expéditeur
Recommandé : taxe fixe par objet	Lettres, cartes postales (R1)	2,80 €	Montant maximum de l' indemnité de perte des envois recommandés en R1 : 16,00 € ¹
	Lettres, cartes postales (R3)	4,30 €	Montant maximum de l' indemnité de perte des envois recommandés en R3 : 24,00 €
	Autres objets	4,30 €	
Avis de réception : taxe fixe		1,35 €	
Plis philatéliques		0,20 €	

¹ Exemple de calcul pour une lettre recommandée de 50 g en R1 avec AR : 2,32 € + 2,80 € + 1,35 € = 6,47 € + surtaxe aérienne prévue au Titre 3.

TITRE 2. RÉGIME INTERNATIONAL GÉNÉRAL

Tarifs applicables pour les envois vers la plupart des pays du monde (hors France métropolitaine, Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, Saint-Martin, Mayotte, Monaco, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna et Terres australes et antarctiques françaises).

2.1 Lettres

POIDS LETTRE	TARIF	OBSERVATION
Jusqu'à 20 g envoi normalisé (*) y compris les cartes postales (*) illustrées ou non comportant plus de 5 mots	1,65 €	Voir descriptif d'un envoi normalisé au Titre 4
Jusqu'à 20 g envoi non normalisé (*) y compris les cartes postales (*) illustrées ou non comportant plus de 5 mots	1,65 €	Voir descriptif d'un envoi non normalisé au Titre 4
De plus de 20 g à 100 g	3,30 €	
De plus de 100 g jusqu'à 250 g	5,80 €	
De plus de 250 g jusqu'à 500g	8,70 €	
De plus de 500 g jusqu'à 1000g	11,60 €	
De plus de 1000g jusqu'à 2000g	14,50 €	

2.2 Petits paquets et colis

POIDS PAQUETS/COLIS	TARIF
jusqu'à 100 g	17 €
De plus 100 g jusqu'à 250 g	17 €
De plus de 250 g jusqu'à 500 g	17 €
De plus de 500 g jusqu'à 1000 g	20,30 €
De plus de 1000 g jusqu'à 2000 g	22,20 €
De plus de 2000 g jusqu'à 3000 g	38,50 €

2.3 Autres envois

TYPE D'ENVOI	TARIF	OBSERVATIONS
Envois non ou insuffisamment affranchis : taxe fixe de traitement + taxe variable	1,45 €	A cette taxe fixe de traitement est ajoutée une taxe obtenue en multipliant la taxe du premier échelon de poids de la lettre du régime international par une fraction dont le numérateur est le montant de l'affranchissement manquant et le dénominateur : la taxe de la lettre du premier échelon de poids adoptée par le pays d'origine.

TYPE D'ENVOI	TARIF	OBSERVATIONS
Retrait et modification d'adresse : taxe fixe	5,00 €	La demande est transmise par la voie la plus rapide (aérienne ou de surface). En cas d'expédition par la voie aérienne, il n'est pas perçu de surtaxe sur l'expéditeur
Réclamation : taxe fixe (sauf si AR)	6,30 €	Cette taxe n'est perçue qu'à l'issue de l'enquête et uniquement dans le cas où il n'y a pas eu faute de service.
Envois recommandés : taxe fixe	4,30 €	Le montant maximum de l' indemnité de perte des envois recommandés est de 45,75 € (sous réserve des exceptions au principe de la responsabilité prévues par la Convention Postale Universelle)
Avis de réception : taxe fixe	1,45 €	
Plis philatéliques	0,20 €	Enveloppes imprimées, hors affranchissement

TITRE 3. ACHEMINEMENT PAR AVION

3.1 Surtaxes Aériennes : tarif applicable aux envois « avion rapide »

DESTINATION	Au départ des Iles Crozet, Kerguelen St Paul et Amsterdam		Au départ de la Terre Adélie	
	LC ² par 10g	AO ³ par 10g	LC ² par 10g	AO ³ par 10g
Europe (y compris Turquie d'Asie) France métropolitaine, Andorre, Monaco, DOM, collectivités d'outre-mer	0,35 € ⁴	0,19 €	0,35 €	0,19 €
Autres pays d'Europe	0,35 €	0,19 €	0,35 €	0,19 €
Afrique Crozet, Kerguelen, St Paul et Amsterdam	Néant	Néant	0,35 €	0,19 €
Comores, République de Djibouti, Madagascar, Maurice	0,35 €	0,19 €	0,35 €	0,19 €
Ethiopie, Kenya, Somalie, Afrique du Sud	0,35 €	0,19 €	0,35 €	0,19 €
Autres pays	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €
Amérique Tous pays d'Amérique	0,35 €	0,19 €	0,35 €	0,19 €
Asie Tous pays d'Asie	0,35 €	0,19 €	0,35 €	0,19 €
Océanie Terre Adélie	0,35 €	0,19 €	Néant	Néant
Australie, Fidji, Norfolk, Nouvelle Zélande, Vanuatu	0,35 €	0,19 €	0,35 €	0,19 €
Tous les autres pays d'Océanie	0,35 €	0,19 €	0,35 €	0,19 €

3.2 Dépêches S.A.L. : tarif applicable aux envois « avion différé »

Au départ de Kerguelen, Crozet, St Paul et Amsterdam uniquement : à destination de tous pays, par fraction de 10 g sur la totalité du poids : 0,05 €.

² Sont considérés comme « LC », les lettres missives, cartes postales. En outre, toutes les lettres recommandées même présentées sous forme de paquet ou de rouleau sont considérées comme « LC » si elles contiennent des valeurs, des pièces de monnaie, des billets de banque, des valeurs quelconques au porteur, des chèques de voyage, du platine, de l'or ou de l'argent, manufacturés ou non, des pierreries, des bijoux et d'autres objets précieux.

³ Sont compris dans la catégorie « AO », tous les autres objets : paquets-poste, petits paquets, journaux et écrits périodiques ainsi que les envois de la catégorie « lettre » présentés sous forme de paquets clos ou non clos, sauf ceux qui contiennent des valeurs ou objets énumérés à la fin du paragraphe précédent

⁴ Le courrier « LC » à destination de la France métropolitaine, Andorre, Monaco, des départements et collectivités d'outre-mer, est transporté sans surtaxe aérienne jusqu'au poids de 10 grammes. Au-dessus de 10 grammes, ces envois sont passibles de la surtaxe appliquée à la totalité du poids.

TITRE 4. LIMITES DE POIDS ET DE DIMENSION

4.1 Limites générales de dimensions et de poids

4.1.1 Limite de dimensions

4.1.1.1 Cartes postales :

- Minimum 90 X 140 mm avec une tolérance de 2 mm
- Maximum 105 X 148 mm avec une tolérance de 2 mm
- Longueur au moins égale à la largeur multipliée par la racine carrée de 2 (valeur approchée 1,4).

4.1.1.2 Rouleaux :

- Minimum de la longueur plus deux fois le diamètre : 170 mm sans que la plus grande dimension soit inférieure à 100 mm ;
- Maximum de la longueur plus deux fois le diamètre : 1040 mm sans que la plus grande dimension puisse dépasser 900 mm, avec une tolérance de 2 mm.

4.1.1.3 Autres objets de correspondance :

- Minimum : comporter une face dont les dimensions ne soient pas inférieures à 90 x 140 mm avec une tolérance de 2 mm ;
- Maximum de la longueur, la largeur et l'épaisseur additionnées : 900 mm sans que la plus grande dimension puisse dépasser 60 mm, avec une tolérance de 2 mm.

4.1.2 Limites de poids

Type envoi	Poids régime international général	Poids régime international particulier	Poids régime préférentiel ou intérieur
Lettres	2 kg	-	3 kg
Journaux et écrits périodiques	2 kg	-	3 kg
Petits paquets / colis	1 kg (cette limite peut aller jusqu'à 2 kg après accord avec certains pays)	3 kg	5 kg

4.2 Envois normalisés

Sont considérés comme envois normalisés et bénéficient des tarifs correspondants prévus à la présente annexe, les envois de forme rectangulaires dont la longueur n'est pas inférieure à la largeur multipliée par la racine carrée de 2 (valeur approchée : 1,4) et qui répondent, selon leur présentation, aux conditions suivantes :

4.2.1 Envois sous enveloppes

4.2.1.1 Envois sous enveloppes ordinaires :

- Dimensions minimales : 90 x 140 mm avec une tolérance de 2 mm ;
- Dimensions maximales : 120 x 235 mm avec une tolérance de 2 mm ;
- Poids maximum : 20 g ;
- Epaisseur maximale : 5 mm ;

En outre, la suscription doit être portée sur l'enveloppe du côté uni qui n'est pas muni de la patte de fermeture et dans la zone rectangulaire située à une distance minimale de :

- 40 mm du bord supérieur de l'enveloppe (tolérance 2 mm) ;
- 15 mm du bord latéral droit ;
- 15 mm du bord inférieur et à une distance maximale de 140 mm du bord latéral droit.

4.2.1.2 Envois sous enveloppes à panneaux transparents :

Dimensions, poids et épaisseur des envois identiques aux enveloppes ordinaires.

Outre les conditions générales d'admission fixées pour cette catégorie d'envois, ceux-ci doivent satisfaire aux conditions particulières suivantes :

- Le panneau transparent dans lequel apparaît l'adresse du destinataire doit se trouver à une distance minimale de :
 - o 40 mm du bord supérieur de l'enveloppe (tolérance 2mm) ;
 - o 15 mm du bord latéral droit ;
 - o 15 mm du bord latéral gauche ;
 - o 15 mm du bord inférieur.
- Le panneau ne peut être délimité par une bande ou un cadre de couleur.

4.2.1.3 *Tous envois sous enveloppes :*

L'adresse de l'expéditeur, lorsqu'elle figure au recto, doit être placée dans l'angle supérieur gauche. Cet emplacement doit également être affecté aux mentions ou étiquettes de service qui peuvent, le cas échéant, trouver place sous l'adresse de l'expéditeur. Les lettres doivent être fermées par un collage continu de la patte de fermeture de l'enveloppe.

4.2.2 Envois sous forme de carte

Dimensions et consistance des cartes postales (cf. 4.1.1.1).

4.2.3 Envois visés sous lettre 4.2.1 et 4.2.2

Du côté de la suscription qui doit être portée dans le sens de la longueur, une zone rectangulaire de 40 mm (tolérance 2 mm) de hauteur à partir du bord supérieur et de 74 mm de longueur à partir du bord droit doit être réservée à l'affranchissement et aux empreintes d'oblitération.

A l'intérieur de cette zone, les timbres-poste ou empreintes d'affranchissement doivent être apposés à l'angle supérieur droit.

Aucune mention ou graphisme parasite quel qu'il soit ne doit apparaître :

- en-dessous de l'adresse ;
- à droite de l'adresse à partir de la zone d'affranchissement et d'oblitération et jusqu'au bord inférieur de l'envoi ;
- à gauche de l'adresse dans une zone large d'au moins 15 mm allant de la première ligne de l'adresse au bord inférieur de l'envoi ;
- dans une zone de 15 mm de hauteur à partir du bord inférieur de l'envoi et de 140 mm de longueur à partir du bord droit de l'envoi.

4.3 **Envoi « non normalisé »**

Ne sont pas considérés comme des envois normalisés :

- les cartes pliées ;
- les envois qui sont fermés au moyen d'agrafes, d'œillets métalliques ou de crochets pliés ;
- les cartes perforées expédiées à découvert (sans enveloppe) ;
- les envois dont l'enveloppe est confectionnée en une matière qui possède des propriétés physiques fondamentalement différentes de celles du papier (exception faite pour la matière utilisée pour la confection des panneaux des enveloppes à fenêtre) ;
- les envois contenant des objets faisant saillie ;
- les lettres pliées et expédiées à découvert (sans enveloppe) qui ne sont pas fermées de tous les côtés et qui ne présentent pas une rigidité suffisante pour permettre un traitement mécanique.